



GARAGES RÉSUMÉ DE RÉGLEMENTATION

Ne peut substituer le règlement en vigueur

Bâtiment accessoire à un usage résidentiel, détaché ou attaché au bâtiment principal, situé sur le même emplacement que ce dernier et servant à remiser les véhicules à moteur de moins de 4 000 kilogrammes à l'usage personnel des occupants.

Attaché : Garage dont l'un des murs est attaché au bâtiment principal, sur une distance de 3 mètres ou plus, ou encore, garage lié au bâtiment principal par une passerelle d'une largeur minimale de 1,5 mètre et d'une longueur maximale de 3 mètres. Le garage doit alors être relié par les fondations du bâtiment principal.

Détaché : Garage détaché du bâtiment résidentiel, qui ne partage pas de mur mitoyen ou de fondation avec l'habitation, abritant ou destiné à abriter un véhicule.

	Grandeur maximale (mètre)	Hauteur maximale (mètre)	Implantation (cour)*	Distances d'implantation (mètre)	Quantité	
					terrain de moins de 1 200 m ²	terrain de plus de 1 200 m ²
Détaché	80 % de la superficie de maison jusqu'à un maximum de 75 m ²	- 4,5 m dans le village - 7 m à l'extérieur du périmètre urbain	- avant - latérales - arrière - avant secondaire	- 3 m du bâtiment principal - 2 m des limites de propriété - 1 m d'un bâtiment accessoire - 1,5 m des composantes étanches de l'installation septique - 5 m composante non étanches de l'installation septique	un attaché OU un détaché	un détaché ET un attaché, sauf en zone H-1 et RD-4
Attaché	superficie au sol de la maison	hauteur de la maison	- latérales - arrière - avant**	idem aux normes de maison (selon les grilles de spécifications)		

* : voir document « Plan explicatif des cours »

** : en respectant la marge de recul minimale des bâtiments principaux, mais jamais en façade du bâtiment principal